



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2024-128

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

Direction générale des finances publiques du Calvados /

14-2024-04-16-00005 - Arrêté du 1er mai 2024 portant subdélégation de signature - Centre de gestion financière bloc 2 (2 pages) Page 3

14-2024-05-02-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL- Service Départemental des Impôts Foncier du Calvados (3 pages) Page 6

Direction générale des finances publiques du
Calvados

14-2024-04-16-00005

Arrêté du 1er mai 2024 portant subdélégation de
signature - Centre de gestion financière bloc 2

Décision du 1^{er} mai 2024

portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados)

Le directeur du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Calvados

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2023 portant désignation de M. Jean-François COCHENNEC comme directeur de pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques du Calvados ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Calvados

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Christine DE LOYNES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe du centre de gestion financière ;

Mme Florence LAUNAY, Inspectrice des finances publiques ;

M Olivier RAULT, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Karine HARIVEL, contrôleuse des finances publiques ;

Mme Geneviève CHEMIN, adjointe administrative principale ;

M Eric GIFFARD, adjoint administratif principal ;

Mme Patricia POLIN, adjointe administrative principale ;

Mme Catherine RAFFRAY, adjointe administrative principale ;

Mme Nathalie SENNELIER, adjointe administrative

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mai 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Fait le

caen le 16/04/2024



Jean-François COCHENNEC

Direction générale des finances publiques du
Calvados

14-2024-05-02-00001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL- Service
Départemental des Impôts Foncier du Calvados

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du service départemental des impôts foncier (SDIF) du Calvados ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à GRATIUS Marion, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service départemental des impôts foncier du Calvados, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux responsables d'antennes, adjoints au responsable du service départemental des impôts foncier du Calvados, désignés ci-après :

| site | nom prénom | grade |
|---------------------------|-----------------|------------------------------------|
| SDIF - Antenne de Bayeux | LAISNEY Olivier | inspecteur des finances publiques |
| SDIF - Antenne de Lisieux | HIRN Amélie | inspectrice des finances publiques |

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service, au titre de l'antenne mentionnée.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| nom prénom | nom prénom |
|-----------------|-----------------|
| COUSIN Nathalie | RENTERO Danièle |

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| nom prénom | nom prénom | nom prénom |
|--|--|-----------------------------------|
| PIROU Karine LE GALLO Christophe LE GENTIL Laurent RODIAN Muriel | NEGRE Pierre JUMEL Chantal CARIOU Sophie I | MALHERBE Martine |
| BIRON Sophie CERVANTES Fabien CHARBONNIER Christelle LEROY Magali | CHERI DIT LENAULT Luc GABRIELLE Frédéric LACROIX Christine TROCHERIE Isabelle | ROGER Céline SANCHEZ Christine |

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| nom prénom | nom prénom | nom prénom |
|---|---|--|
| JAMES Armelle | JEANNE Charles MORIN Bertrand MORIN Valérie | BISSON Valérie DARCY-DEVAUD Christine GAUTIER Nadine |
| DESVAGES Stéphane ESTEVEs Anaïs PORET Léa | VEREL Anaïs | |

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| | |
|-----------------|-----------------|
| nom prénom | nom prénom |
| COUSIN Nathalie | RENTERO Danièle |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

A CAEN, le 2 mai 2024.

Le responsable du service départemental des impôts foncier,



Michel DIEDER
Inspecteur principal des finances publiques.